

Projet de création d'activité en qualité d'auto-entrepreneur dans le cadre d'une césure

La période de césure peut avoir pour objectif de travailler sur un projet de création d'activité.

La césure peut alors s'inscrire dans le dispositif du statut national d'étudiant-entrepreneur [1], avec le cas échéant la préparation du diplôme d'étudiant-entrepreneur porté par les pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (Pepite).

[1] <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79926/statut-national-etudiant-entrepreneur.html>